

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2018****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT
DE HAUTE-LOIRE****COMMUNE DE
SAINT-PAL-DE-MONS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : **19**Présents : **14**Pouvoir : **1**Votants : **pour 15**Date de la convocation et
affichage :

11 décembre 2018

Délibération n° 2018-12-14OBJET :**Révision d'ordre général
Du Plan Local d'Urbanisme**

L'an deux mil dix-huit et le quinze décembre à 8 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIFFARD Patrick, Maire.

Présents : Jean-Pierre FAYARD, Marie-Jo BARDEL, Bernard BOUDAREL, Guy FOUVET, Adjoint, Sandrine ARNAUD, Jean-François CONVERS, Gérard SABOT, Conseillers Municipaux Délégués, Maryvonne MASSARDIER, Sylvie BRUNON, Jacques MOGIER, Patrice MOUNIER, Daniel ROUX, Gilles BARRALLON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Nathalie MICHEL (a donné pouvoir à Bernard BOUDAREL), Denise LARDON, Laure CHANTELOUBE VALENTIN, Francine GARRIER, Sophie BURELIER.

Secrétaire : Jean-Pierre FAYARD

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-19 et L.300-2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS

2 – De préciser les objectifs de la commune comme suit :

- Mise en conformité avec la loi ALUR,
- Mise en conformité avec les objectifs de la loi d'orientation Grenelle 1 et 2,
- Mise en conformité avec les préconisations du SCOT de la Jeune Loire,
- Préserver le secteur agricole,
- Densifier le centre bourg,
- Soutenir et encourager un développement économique harmonieux et équilibré,
- Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels,
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants,
- Limiter la surconsommation de foncier,
- Préserver la qualité écologique et paysagère de la commune.

3 – de définir conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme **les modalités d'une concertation** qui prendra la forme suivante :

- Parution des informations relatives au projet dans le bulletin municipal,
- Information régulière sur le site internet de la commune,
- Registre à disposition en mairie,
- Organisation d'une réunion publique avec l'arrêt du projet de PLU.

4- De transmettre et notifier conformément aux articles L.121-4, L.122-4, L.122-7, L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- au préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territorial dans le périmètre duquel est comprise la commune,
- au président de la Communauté de Communes Les Marches du Velay-Rochebaron,
- aux maires des communes limitrophes.

5 -De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études.

6 - De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude.

7 – De solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour compenser la charge financière de la commune.

Copie conforme.



Le Maire,

Patrick RIFFARD